

Règlement intérieur sur le Temps de Travail

Des Agents des EPLE Région Nord/Pas de Calais

- ✓ Règlement intérieur : l'organisation spécifique du temps de travail des personnels techniques des Lycées
- ✓ Note technique relative au règlement intérieur sur le temps de travail des agents des EPLE (6 juillet 2010)
- ✓ Note à l'ensemble du personnel EPLE de Monsieur Daniel PERCHERON (30 mai 2011)
- ✓ Note technique relative au règlement intérieur des agents des EPLE (11 juillet 2011)
- ✓ Fiches techniques relatives au règlement interne des agents EPLE (31 août 2012)

HORAIRE ANNEE SCOLAIRE 2012/2013

Du 1^{er} septembre 2012 au 31 août 2013

Durée effective après déduction :

☞ des jours fériés (5 jours) Jours de fractionnement (2 jours) ⇒ **1558 heures**

☞ Congés exceptionnels 2 jours à 7 heures = 14 heures ⇒ **1544 heures**

Congés, RTT, congés supplémentaires 54 jours

- 30 jours de congés
- 22 jours de RTT pour un horaire hebdomadaire de 39 heures
- 2 jours de congés de Fin d'Année

Jours de PERMANENCES

5 à 25 jours maximum (hors EMOP)

A SAVOIR pour l'Année Scolaire 2012/2013

Nombre de jours qui peuvent être travaillés 251 jours Sur ce nombre de jours (251) peuvent être travaillés :

- 175 jours sont en période scolaire (le lundi 3 septembre 2012 étant considéré comme jour de travail effectif)
- 76 jours hors période scolaire

Concernant la période de vacances scolaires (soit possibilité maximum de 76 jours ouvrés) nous avons droit à

54 jours de congés

- **30 jours** de congés annuels
- **22 jours** RTT (si horaire de 39 heures)
- **2 jours** congés Fin d'Année

Le nombre de jours hors période scolaire restant pour effectuer nos permanences est donc de

$$\mathbf{76 \text{ jours} - 54 \text{ jours} = 22 \text{ jours}}$$

Le nombre de jours de permanence suivant vos obligations de service sera donc compris entre **5 et 22 jours maximum**

ATTENTION :

➤ Au-delà de 22 jours de permanences, vous devez demander à votre autorité fonctionnelle le droit de récupérer :

☞ 1 jour de congé flottant (obtention de 53 jours de congés au lieu de 54 prévus au règlement) si vous avez effectué 23 jours de permanence,

☞ 2 jour de congés flottants (obtention de 52 jours de congés au lieu de 54 prévus au règlement) si vous avez effectué 24 jours de permanence,

☞ 3 jours pour flottants (obtention de 51 jours de congés au lieu de 54 prévus au règlement) si vous avez effectué 25 jours de permanence.

Il est donc conseillé à CHAQUE AGENT de vérifier s'il bénéficie bien de ses droits à congés soit au minimum (sans les récupérations) 54 jours

Selon les horaires appliqués pendant les jours de travail « présence élèves » ou pendant les jours de permanence, (40h, 39h, 35h ...) la différence entre le maximum de 22 jours de permanence et le nombre de jours effectués sera appelée « récupération », ces jours ne seront donc pas comptabilisés comme des congés ou des RTT.

Pour tous les emplois du temps où apparaîtrait un nombre de jours de permanence supérieur à 22, l'agent doit réclamer la différence en jours de congés flottant (celui ci n'ayant pas obtenu son droit à 54 jours de congés...).

HORAIRES AGENTS DES LYCEES 2012/2013

(du 1 septembre 2012 au 31 août 2013)

Nombre de jours de travail effectif présence élèves

MOIS	JOURS
SEPTEMBRE Le 3 septembre jour de travail effectif normal	20
OCTOBRE	20
NOVEMBRE	15
DECEMBRE	15
JANVIER	19
FEVRIER	11
MARS	20
AVRIL	11
MAI	19
JUIN	20
JUILLET	5
AOUT	0
TOTAL	175 soit 35 semaines si travail en 5 jours

Obligations de service annuelles : 1544 heures.

Si 39h/semaine : semaines élèves 1365h

Reste 179h à effectuer pendant les permanences

Pour 8h/jour : 22 jours de permanence et reste 3 h à effectuer.

Obligations de service annuelles : 1544 heures

Si 40h/semaine : semaines élèves 1400h

Reste 144h à effectuer pendant les permanences

Pour 7h/jour : 20 jours de permanence et reste 4h à faire

Pour 8h/jour : 18 jours de permanence.

VACANCES SCOLAIRES 2012/2013

TOUSSAINT ⇒ 27 octobre au 12 novembre 2012

NOEL ⇒ 22 décembre 2012 au 7 janvier 2013

HIVER ⇒ 16 février au 4 mars 2013

PRINTEMPS ⇒ 13 avril au 29 avril 2013

ETE ⇒ le 6 juillet 2013

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS.

Monsieur Giuseppe CASTELLO

☎ 06.87.29.91.64

Monsieur Jean Bernard CARLIER

☎ 06.26.34.39.47

Monsieur Fabrice DEWULF

☎ 06.08.55.53.97

Monsieur Gerard HERMINET

☎ 06.85.49.99.35

Madame Kathy DELECOURT

☎ 06.26.34.39.41



*- proche
- solidaire
- efficace*